

Conditions Définitives en date du 26 février 2016



Bpifrance Financement

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 20.000.000.000 d'euros

bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Emprunt obligataire de 700.000.000 €
portant intérêt au taux de 1 % l'an et venant à échéance le 25 octobre 2019
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(les "Titres")

assimilable à, et constituant une souche unique avec,

l'emprunt obligataire existant de 500.000.000 € émis le 15 mai 2014
portant intérêt au taux de 1 % l'an et venant à échéance le 25 octobre 2019
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

l'emprunt obligataire de 100.000.000 € émis le 24 avril 2015
portant intérêt au taux de 1 % l'an et venant à échéance le 25 octobre 2019
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

et

l'emprunt obligataire de 200.000.000 € émis le 23 juillet 2015
portant intérêt au taux de 1 % l'an et venant à échéance le 25 octobre 2019
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

(les "Titres Existants")

Souche n°12
Tranche n°4

Prix d'émission : 103,863 % du montant nominal total de la Tranche majoré d'un montant de 2.428.961,75 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 octobre 2015 (inclus) au 29 février 2016 (exclu)

Chefs de File Conjointes

BNP PARIBAS
Crédit Agricole CIB
Deutsche Bank

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités 2013**") incorporées par référence dans le prospectus de base en date du 5 juin 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l' "**AMF**") sous le numéro 15-257 en date du 5 juin 2015), tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 2 novembre 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-554 en date du 2 novembre 2015) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article 14 des Modalités 2013 (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base (à l'exclusion du chapitre "Modalités des Titres" qui est remplacé par les Modalités 2013). L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités 2013, de la Garantie (telle que définie ci-après) et du Prospectus de Base (à l'exclusion du chapitre "Modalités des Titres"). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Emetteur : | Bpifrance Financement (" Bpifrance Financement ") |
| 2. | Garant : | <p>L'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (l' "EPIC Bpifrance")</p> <p>Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance consentie le 26 février 2016 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base (la "Garantie")</p> |
| 3. | (i) Souche n° : | 12 |
| | (ii) Tranche n° : | 4 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 14) : | Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec, les Titres Existants |
| 4. | Devise Prévue : | Euro ("€") |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 1.500.000.000 € |

	(ii) Tranche :	700.000.000 €
6.	Prix d'émission :	103,863% du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 2.428.961,75 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 octobre 2015 (inclus) au 29 février 2016 (exclu)
7.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
8.	(i) Date d'Emission :	29 février 2016
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	25 octobre 2015
9.	Date d'Echéance :	25 octobre 2019
10.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1 % l'an <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
11.	Base de remboursement :	A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée
12.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
13.	Option de remboursement :	Sans objet
14.	(i) Date de l'autorisation d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 17 décembre 2015
	(ii) Date de l'autorisation de la Garantie :	Décision du Conseil d'administration du Garant en date du 18 décembre 2015

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	1 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	25 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 25 octobre 2016
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	1.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	25 octobre de chaque année
16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
-----	--	------------

- | | | |
|-----|---|--|
| 19. | Option de remboursement au gré des titulaires de Titres : | Sans objet |
| 20. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 21. | Montant de Versement Echelonné : | Sans objet |
| 22. | Montant de Remboursement Anticipé :

Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|---|---|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés : | Au porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire : | Sans objet |
| | (iii) Certificat Global Temporaire : | Sans objet |
| 24. | Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) : | Sans objet |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Sans objet |
| 26. | Masse (Article 12) : | <p>Masse Allégée</p> <p>Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>Sandrine d'Haussy
69, avenue Gambetta
94100 Saint-Maur-des-Fossés
France</p> <p>Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :</p> <p>Sylvain Thomazo
20, rue Victor Bart
78000 Versailles
France</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600 € par an au titre de ses fonctions.</p> |

GENERALITES

- | | |
|---|------------|
| <p>Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :</p> | Sans objet |
|---|------------|

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Bpifrance Financement

Par : Jean-Michel Arnoult
Directeur des Opérations Financières

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance

Par : Pierre Lepetit
Président Directeur Général

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 février 2016 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte)
Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 9.000 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :
- Moody's France S.A.S. : Aa2 (perspective stable)
Fitch France S.A.S.: AA (perspective stable)
- Chacune des agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RENDEMENT

- Rendement : -0,056 % l'an
- Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : FR0011898196
- Code commun : 106651400
- Dépositaires :
- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro d'identification correspondant :	Sans objet
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans objet
Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :	Sans objet

6. **PLACEMENT**

Méthode de distribution	Syndiqué
(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :	BNP Paribas Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Deutsche Bank Aktiengesellschaft
(ii) Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation :	Sans objet
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Sans objet
(iv) Restrictions de vente supplémentaires :	Sans objet
(v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation <i>S Compliance Category 1</i> Règles TEFRA non applicables